

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE LISON

La Communauté de Communes Loue Lison met à votre disposition
une collecte des déchets encombrants ménagers
que vous ne pouvez emmener à la déchetterie Sybert par vos propres moyens

Les déchets concernés par cette collecte sont les déchets

ENCOMBRANTS MÉNAGERS :

Gros électroménager, Meubles, Matelas, Canapés
Pneus de Véhicule Leger (<3.5T) limités à 4 par foyer...

NE SONT PAS PRIS EN CHARGE LORS DE CETTE COLLECTE

Les Ordures ménagères, les emballages recyclables, les cendres, les plastiques agricoles, les produits phytosanitaires, les déchets de soins, les médicaments, les déchets de déconstruction (gravats), les extincteurs/bouteilles de gaz, les moteurs et cuves non vidangés, les carcasse/épaves automobiles, les pneumatiques de camion (>3.5T), les pneumatiques de tracteur, les déchets contenant de l'amiante, les déchets radioactifs, les déchets à caractère explosif

Les déchets encombrants devront être sortis

la veille au soir sur les trottoirs.

Cette collecte des déchets encombrants ménagers aura lieu dans votre commune :

LE jeudi 29 mars 2018

• Qu'est-ce qu'un encombrant ?

Ce sont des déchets qui, comme leur nom l'indique, sont « encombrants » : c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas être transportés facilement dans une voiture.

Par exemple une cafetière n'est pas un déchet encombrant et ne sera donc pas collectée.

• Quel est le volume maximum autorisé par foyer ?

3 m³ : au-delà, les déchets seront laissés sur place.

• À quel moment doivent-ils être sortis ?

Les encombrants doivent être sortis la veille du jour de collecte.

Les encombrants sortis le jour même de la collecte ne seront pas ramassés et ne pourront pas faire l'objet de réclamation.

• À quel endroit doivent-ils être présentés à la collecte ?

Les encombrants sont présentés devant chaque foyer en bord de voirie (accessible aux véhicules) de telle sorte que les agents de collecte n'aient aucun doute sur le fait qu'ils doivent les collecter.

DÉCHETS ACCEPTÉS

Bois (palettes...);

Mobilier (canapés, tables...);

Très grands cartons;

Ferraille;

DEEE (Appareils Electriques et Electroniques : réfrigérateur...);

Pneus de véhicule léger : 4 maximum par foyer;

DÉCHETS REFUSÉS

Déchets de déconstruction (gravats, grillage, gouttière...);

Déchets de professionnel;

DDS (Déchets Toxiques : pots de peintures, phytosanitaires...);

Amiante; Bouteilles de gaz et extoncteurs

Huile de vidange;

Batteries; Piles

Lampes / néons;

Gravats/inertes; Plâtre;

Déchets verts; Huile de friture;